

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 26 OCTOBRE 2023**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 20 octobre 2023, s'est réuni le 26 octobre 2023 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mmes NIETO, DI MEGLIO, VACKER, NADAL, GIRARDIN, DORET-FOURNIER, AUMONIER, MM. RIGONDAUD, VILLEMUR, CHALET et BAUDIN.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, M. FERON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

Mme VOLLAND.

Absent :

M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire » est excusé.

Étaient présents également :

Pour le C.C.A.S., Mme Elsa BARA, Directrice du C.C.A.S., Mme Virginie MARCHAL, cheffe de Service Ressources/Administration Générale et Mme Ariane CORYN-TONNELLE, cheffe de service Petite Enfance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Nicolas VIDEAU

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGE, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU,
 Mme ZANATTA, donne pouvoir à M. RIGONDAUD,
 M. FERON, donne pouvoir à Mme DI MEGLIO,
 Mme BARATON, donne pouvoir à Mme AUMONIER.

Nicolas VIDEAU

Présentation, accueil et mot de bienvenue à Mme Bernadette DORET-FOURNIER, nouvelle administratrice au sein du Conseil d'administration du CCAS, en remplacement de M. Jean-Louis GAY.

1) Procès-Verbal du 21 septembre 2023**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**2) Fermeture de la crèche FARANDOLE et ouverture d'une Petite Crèche - délocalisation RPE/LAEP**DELIBERATION N° 2****EVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE****FERMETURE DE LA CRECHE FARANDOLE – CREATION D'UNE NOUVELLE CRECHE-
DELOCALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET LAEP**

Monsieur le Président expose,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 octobre 2023.

L'augmentation des besoins en termes d'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur le territoire niortais amène le CCAS à revoir l'évolution de son organisation afin de répondre aux attentes des parents et des professionnels.

Ainsi, il est proposé que la collectivité ouvre une nouvelle crèche collective de 24 places au sein du pôle de l'Orangerie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce projet amènera le CCAS de Niort à fermer l'accueil individuel proposé par la crèche familiale Farandole au 31 décembre 2023, dont le modèle économique n'était, par ailleurs plus équilibré, faute de personnels.

Par conséquent, il sera mis fin aux contrats à durée indéterminée des 4 assistantes maternelles salariées à cette date et, dans ce cadre, une procédure de licenciement sera enclenchée.

Toutefois, il sera proposé, à chaque assistante maternelle, d'intégrer la nouvelle structure sur des postes d'assistants éducatifs Petite enfance, dès le 1^{er} janvier 2024. En cas de refus, une indemnité de licenciement sera versée aux agents concernés en fonction de leur situation professionnelle au sein de la collectivité.

Des réunions et entretiens individuels ont été organisés pour les informer sur leurs droits et perspectives.

Implanter une nouvelle crèche de 24 places au sein du pôle enfance de l'Orangerie présente plusieurs avantages :

- Cela apporte une solution à court terme pour les parents (le délai de construction d'une crèche est de 2 à 3 ans).
- Cela permet le recrutement d'une nouvelle équipe (9 au total) au sein de la future crèche, permettant aux 4 assistantes maternelles salariées et aux 2 encadrantes de s'investir sur un nouveau projet et ainsi éviter une fermeture « sèche » du dispositif de crèche familiale, non viable économiquement. .../...

- Cela garantit une optimisation des locaux puisqu'à ce jour les 2 salles d'activité de l'aile gauche du bâtiment ne sont utilisées que partiellement.

Bien entendu, ce projet nécessite un accompagnement personnalisé des agents dont les missions évoluent.

Cette évolution de l'offre a un impact sur les activités du Relais Petite Enfance implantées aujourd'hui dans l'aile gauche du Pôle enfance, qui seront donc relocalisées.

Un nouveau site a été identifié à côté du CSC, Les chemins blanc, quartier Saint-Florent pour mutualiser les locaux et travailler un partenariat visant à développer des actions communes ayant du sens.

Par ailleurs, dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution de l'offre, le CCAS a répondu à un appel à projet de la CAF sur un projet d'évolution du relais vers une « Maison de la Parentalité » qui permettrait de regrouper les missions du RPE et du LAEP et de développer de nouvelles activités destinées aux parents et aux assistantes maternelles, grâce à un renfort de 2 ETP supplémentaires, dont la création est conditionnée à l'obtention de financements dédiés.

Les services techniques, la direction des systèmes d'information travaillent sur ces 2 projets qui nécessitent des travaux d'aménagement, pour une ouverture au 1^{er} janvier 2024.

En pièce jointe vous trouverez le dossier détaillé présenté au CST.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** la fermeture de la crèche familiale farandole au 31 décembre 2023.
- **AUTORISER** l'ouverture d'une crèche de 24 places au pôle enfance de l'Orangerie au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISER** la délocalisation du Relais Petite Enfance au sein du bâtiment Arcande, avenue Saint-Jean d'Angély à Niort.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 31 octobre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Rose-Marie NIETO

Présentation du projet d'implantation d'une nouvelle crèche de 24 places au sein du pôle enfance de l'Orangerie.

Premièrement, cela apporte une solution à court terme pour les parents (le délai de construction d'une crèche est de 2 à 3 ans).

Deuxièmement, cela permet le recrutement d'une nouvelle équipe (9 au total) au sein de la future crèche, permettant aux 4 assistantes maternelles salariées et aux 2 encadrantes de s'investir sur un nouveau projet et ainsi éviter une fermeture "sèche" du dispositif de crèche familiale, non viable économiquement.

.../...

Enfin, cela garantit une optimisation des locaux puisqu'à ce jour les 2 salles d'activité de l'aile gauche du bâtiment n'étaient utilisées que partiellement.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la fermeture de la crèche familiale Farandole au 31 décembre 2023.
- d'autoriser l'ouverture d'une crèche de 24 places au pôle enfance de l'Orangerie au 1er janvier 2024,
- d'autoriser la délocalisation du Relais Petite Enfance au sein du « bâtiment Arcande », avenue Saint-Jean d'Angély à NIORT.

C'est un beau projet et je félicite l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur celui-ci.

Elsa BARA

Une organisation transitoire se mettra en place pour le maintien de l'activité à partir du 31 octobre 2023 jusqu'à la fin de l'année. Cela permettra de maintenir au mieux les services que l'on offre aux familles.

Joëlle AUMONIER

Concernant le nombre de places de stationnement existantes à ce jour près de la future nouvelle crèche, les habitants commencent à faire part de leur inquiétude notamment lors des heures de rentrée et de sortie des enfants scolarisés à l'école de Saint-Florent.

Elsa BARA

Les horaires des assistantes maternelles ne sont pas forcément les mêmes que ceux de l'école de Saint-Florent.

Nicolas VIDEAU

Le déménagement du Centre de dépistage des cancers des Deux-Sèvres (ex association Arcande) qui occupait les locaux jusque-là libère 7 places de stationnement supplémentaires disponibles.

Elsa BARA

Je vous informe également que nous avons recruté 4 auxiliaires de puériculture. Nous avons reçu beaucoup de candidatures, ce qui constitue un bon indicateur de l'attractivité de notre Établissement.

Alain BAUDIN

De mémoire, il me semblait que le nombre de places au sein de la crèche de l'Orangerie devait être plus important. Le projet s'est réalisé à la baisse.

.../...

Ariane CORYN-TONNELLE

Oui, effectivement au moment de l'ouverture de Pôle Enfance, il devait y avoir une offre de service avec 70 places mais cette proposition n'avait pas été retenue. A cette époque, il y avait en même temps moins de demandes d'admission en crèche et beaucoup plus d'assistantes maternelles sur le territoire.

Cathy GIRARDIN

Je souhaiterais savoir si l'extérieur de ce bâtiment va être modifié car ce n'est pas très propre.

Ariane CORYN-TONNELLE

Présentation et description du projet avec présence d'une entrée PMR.

Nicolas VIDEAU

Afin d'éviter les dépôts sauvages de poubelles, nous avons demandé le déplacement du point de collecte de vêtements présent devant l'entrée. Cette benne à vêtements fait l'objet de comportements incivils et sert hélas trop souvent de déversoir pour toute sorte de déchets.

En tout état de cause, la création de cette nouvelle crèche et la nouvelle installation du relais petite enfance constituent un beau projet validé par le Comité Social Territorial du 3 octobre 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ3) Convention cadre avec le Restaurant Inter Administratif**DELIBERATION N° 3**

SUBVENTION CONVENTION FINANCIERE CADRE
AVEC
L'ASSOCIATION DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF (RIA)

Monsieur le Président expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais ont souhaité revoir la convention financière existante avec l'association du Restaurant

Inter-Administratif de Niort (RIA) afin qu'elle soit conforme à la circulaire n°RDFF1526648C du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs.

La présente convention, établie dans le cadre fixé par la circulaire, rappelle les conditions d'accès au RIA des agents relevant de l'autorité hiérarchique de chaque administration associée, et définit les modalités de remboursement à l'association RIA des sommes que cette dernière avance en faveur des usagers relevant de leur autorité hiérarchique au titre des subventions-repas, ainsi que les matériels et mobiliers, les fluides et autres charges d'exploitation faisant l'objet d'une participation au prorata de la fréquentation.

Pour l'année 2023, la participation du CCAS au titre des fluides et autres frais est évaluée à 5 180€. Il est par ailleurs rappelé que les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Niort en qualité de propriétaire du local seront intégralement facturés à l'association RIA qui procédera ultérieurement à la répartition entre les administrations associées au prorata de la fréquentation.

.../...

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la signer et à verser à l'association l'acompte de 70% soit 3 626€ pour 2023.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 31 octobre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

Alain BAUDIN

Est-ce qu'il y a d'autres partenaires ?

Nicolas VIDEAU

Il s'agit là d'une convention financière cadre entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Au-delà de ce document cadre, oui, d'autres agents d'autres administrations, notamment d'État et du Département, fréquentent le Restaurant Inter Administratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort pour la répartition de la subvention FIPHFP

Cette convention a pour objet la répartition financière de la subvention FIPHFP du projet de politique handicap et maintien dans l'emploi.

DELIBERATION N° 4

**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA REPARTITION
DE LA SUBVENTION FIPHFP – TOUS BUDGETS**

.../...

Monsieur le Président expose,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°10 du 5 juillet 2023, autorisant la signature de la deuxième convention mutualisée conclue entre le CCAS, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Fond d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap de la Fonction Publique (FIPHFP), visant à aider à la mise en œuvre d'actions favorisant le maintien et l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21/06/2023 ;

Considérant les actions déjà menées et le souhait de poursuivre une politique handicap commune ;

Considérant le montant alloué maximum de 295 196 euros pouvant faire l'objet d'une demande de financement pour mener à bien de nouvelles actions, dont les grands axes sont décrits dans ladite convention, sur la période triennale de 2023 à 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a été désignée pour porter financièrement la convention commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir la mise en œuvre de la répartition financière.

Dans cette perspective, la subvention reçue du FIPHFP sera reversée par la CAN au CCAS et à la Ville de Niort, selon les modalités définies dans la présente convention.

Un rapport annuel commun sera élaboré à partir des bilans annuels de chacun des établissements et produit, à destination du FIPHFP.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- **APPROUVER** la conclusion d'une convention pour la répartition financière de la subvention FIPHFP du Projet de politique handicap et maintien dans l'emploi jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 31 octobre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.../...

5) Mise à jour du tableau des effectifs

DELIBERATION N° 5

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose :

Suite aux nominations à la promotion interne, il convient de proposer à la fermeture les postes ouverts au conseil d'administration du 5 juillet dernier et non utilisés.

Fermeture de postes au titre de la promotion interne ouverts sur les cadres d'emplois suivants :

- 1 attaché
- 1 rédacteur
- 1 conseiller socio-éducatif

Suite à la promotion d'un agent sur le cadre d'emploi d'animateur :

- fermeture d'un poste d'adjoint d'animation.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 31 octobre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) Décision modificative n° 1 - Budget Principal (cf. : annexe n° 1)

DELIBERATION N° 6

BUDGET PRINCIPAL 2023

DECISION MODIFICATIVE N°1

.../...

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet de nouvelle crèche et de délocalisation du Relais Petite Enfance et du LAEP, et au vu de l'avancée du projet en termes d'investissements (travaux et équipements), nous devons ajuster nos crédits.

Les prévisions à ce jour sont les suivantes

PETITE CRECHE		RPE/LAEP	
DEPENSES	Montant	DEPENSES	Montant
Travaux	100 000 €	Travaux	39 000 €
Equipements cuisine	29 000 €	Mobilier /matériels	25 000 €
Equipement lingerie	17 000 €		
Mobilier et matériel	25 000 €		
TOTAL	171 000 €		64 000 €
		TOTAL	235 000 €

Nous faisons le choix de différer certains investissements prévus cette année pour prioriser le projet ci-dessous et réimputer les crédits sur les travaux pour les 2 structures pour un montant de 205 000€ (diagnostic énergétique, étude restauration...).

Au final, nous complétons l'enveloppe pour ce projet d'un montant de 30 000€.

Les travaux et équipements de la petite crèche devraient être financés par la CAF à hauteur de 80% et ceux du RPE à hauteur de 50%.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** cette décision modificative n°1 2023 du budget principal.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 31 octobre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
Signé
Nicolas VIDEAU

Il convient d'ajuster les crédits en ce qui concerne le projet de la nouvelle crèche et la délocalisation du Relais Petite Enfance et du LAEP.

Les travaux et équipements de la petite crèche devraient être financés par la CAF à hauteur de 80 % et

.../...

ceux du Relais Petite Enfance à hauteur de 50 %.

Jean-Paul VILLEMUR

Est-ce qu'il s'agit d'un glissement de travaux prévus ailleurs et sur lesquels nous avons un financement complémentaire ?

Rose-Marie NIETO

Non, il n'y a pas eu de glissement. Nous avons priorisé les travaux de la crèche. Il fallait trouver une solution pour les familles.

Jean-Marie CHALET

Lorsqu'on dit « intervention de la CAF », ne serait-il pas plus juste de dire plutôt « intervention de la CNAF ? »

Rose-Marie NIETO

Une partie du budget de la CNAF est reversé directement à la CAF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7) Liste des décisions (cf. : annexe n° 2)

Lecture des décisions de M. le Président.

8) Point d'information

1 - G8

Une lettre signée par 7 présidents de 7 structures intercommunales du département a été adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental. Cette lettre marque l'accord sur la proposition formulée par le Conseil départemental concernant la reprise des déficits antérieurs et la fin des échanges relatifs à ce sujet.

En ce qui concerne la reprise des déficits antérieurs du CCAS de Niort, le Conseil départemental versera au CCAS de Niort la somme de 84 000€. Le règlement de cette situation enclenche la possible signature d'un CPOM qui permettra d'acter notamment le versement d'une dotation qualité.

Bernadette DORET-FOURNIER

Cela signifie que les Saad qui n'ont pas compensés leurs déficits seront subventionnés.

.../...

Jean-Paul VILLEMUR

La reprise des déficits des SAAD qui n'ont pas été compensés est prise en compte à partir de quelle date ?

Nicolas VIDEAU

Le Conseil Départemental prend en compte ces déficits à partir de l'année 2017.

2) Visite Direct Services Restauration à Parthenay

La visite des locaux de DSR se fera **le mardi 12 décembre 2023 à 10 H 30 et à l'issue, un repas sera servi.**

Le prochain Conseil d'Administration se déroulera **le jeudi 23 novembre 2023 à 14 H 30 dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville de Niort.**

Je vous remercie toutes et tous.

Fin de la séance à 15 H 30.

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
Nicolas VIDEAU



ANNEXES

DECISION MODIFICATIVE N°1 -2023- BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
	BUDGET VOTE	DM1	TOTAL
011- Charges à caractère général	1 555 181,59		1 555 181,59
012- Charges de personnels	7 305 000,00		7 305 000,00
022- Dépenses imprévues	0,00		0,00
65- Autres charges de gestion courante	581 198,00		581 198,00
66 - Charges financières	34 630,00		34 630,00
67- Charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00
68 -Dotations provisions semi-budgétaires	5 077,00		5 077,00
Total des dépenses réelles	9 485 086,59	0,00	9 485 086,59
023- Virement à la section d'investissement	141 300,00		141 300,00
042- Opérations d'ordre transfert entre section	127 500,00		127 500,00
Total des dépenses d'ordre	127 500,00	0,00	127 500,00
Total des dépenses	9 753 886,59	0,00	9 753 886,59

SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES	
	BUDGET VOTE	DM1	TOTAL
041- Opérations d'ordre patrimoniales	696 500,00 €		696 500,00
040- Opérations d'ordres transfert entre section	125 300,00		125 300,00
Total des dépenses d'ordre	821 800,00	0,00	821 800,00
16- Emprunts et dettes assimilées	126 000,00		126 000,00
20-Immobilisations incorporelles	73 615,63	-33 500,00	40 115,63
204-Subventions d'équipement versées	5 250,00		5 250,00
21-Immobilisations corporelles	328 396,50	89 500,00	417 896,50
2313-Constructions	191 000,00	-26 000,00	165 000,00
27-Autres immobilisations financières	14 750,00		14 750,00
Total des dépenses réelles	739 012,13	30 000,00	769 012,13
Total des dépenses	1 560 812,13	30 000,00	1 590 812,13

SECTION FONCTIONNEMENT		RECETTES	
	BUDGET VOTE	DM1	TOTAL
002- Résultat de fonctionnement reporté	1 345 109,59		1 345 109,59
013-Atténuation des charges	19 400,00		19 400,00
70-Produits des services	550 000,00		550 000,00
74- Dotations et participations	7 693 500,00		7 693 500,00
75-Autres produits de gestion courante	8 500,00		8 500,00
77-Produits exceptionnels	7 000,00		7 000,00
78- Reprise provisions semi-budgétaires	5 077,00		5 077,00
	0,00		0,00
Total des recettes réelles	8 283 477,00	0,00	8 283 477,00
042-Opérations d'ordres transfert entre section	125 300,00	0,00	125 300,00
Total des recettes d'ordre	125 300,00	0,00	125 300,00
Total des recettes	9 753 886,59	0,00	9 753 886,59

SECTION INVESTISSEMENT		RECETTES	
	BUDGET VOTE	DM1	TOTAL
001 Résultat d'investissement reporté	198202,95		198 202,95
021- Virement de la section de fonctionnement	141 300,00		141 300,00
041- Opérations patrimoniales	696 500,00		696 500,00
040- Opérations d'ordres transfert entre section	127 500,00		127 500,00
Total des recettes d'ordre	965 300,00	0,00	965 300,00
1068- Excédents de fonctionnement capitalisables	39 563,77		39 563,77
024- Produits de cessions	300 000,00		300 000,00
10-Dotations et fonds divers	7 500,00		7 500,00
13-Subventions d'équipements	41 245,41	30 000,00	71 245,41
16- Emprunts et dettes assimilées	-		0,00
27- Autres immobilisations	9 000,00		9 000,00
Total des recettes réelles	397 309,18	30 000,00	427 309,18
Total des recettes	1 560 812,13	30 000,00	1 590 812,13

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023

LISTE ETABLIE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE
DES DECISIONS DELEGUEES AU TITRE
DE L'ARTICLE R 123-21
(Code de l'Action Sociale et des familles)

Référence : délégations délibérées en Conseil d'Administration du 3 juillet 2020

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
04/09//2023	N° 2023-10-1	Convention conclue au titre de l'ALT (Allocation logement temporaire) entre l'ETAT et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT (Service Intervention Sociale).	Recette : 20 362,14€
04/09/2023	N° 2023-10-2	Convention financière 2023 portant attribution d'une subvention au titre des équipes mobiles pour la campagne hivernale 2023-2024 entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Population et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Recette : 28 000€
04/09/2023	N° 2023-10-3	Avenant N° 5 à la convention de livraison de repas (MURIER) en date du 4 janvier 2021 – Modification de la date de fin contrat qui est décalée au 31 août 2024, entre « ANSAMBLE » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	
11/09/2023	N° 2023-10-4	Avenant n° 1 au marché relatif à l'étude de programmation dans le cadre de la rénovation du restaurant GS PROUST et restauration Petite Enfance entre les sociétés ACOBA ET TIMOJALI et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 4 230€
11/09/2023	N° 2023-10 -5	Convention de prestation : atelier parent « apprivoiser les écrans » à la Halte-Garderie A PETITS PAS entre Mme EMILIE MICHEL et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 250,00€
11/09/2023	N° 2023-10-6	Convention de formation professionnelle « analyse de la pratique auprès des travailleurs sociaux » service Intervention Sociale et Accompagnement » entre M. PASCAL ABILY et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 8 316€
12/09/2023	N° 2023-10-07	Convention portant versement d'acomptes en faveur du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) entre le DEPARTEMENT et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Recette : 252 000€ : APA 7 200€ : Aide Ménagère personnes âgées 14 400€ : Aide Ménagère personnes handicapées
19/09/2023	N° 2023-10-8	Contrat de cession de droits de représentation à la Halte-Garderie « A PETITS PAS » entre l'association CIRQUE EN SCENE et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 160€
19/09/2023	N° 2023-10-9	Convention de formation de Mme Cécile CHARRON (SSIAD) entre l'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS ET SERVICES DE SOINS INFIRMIERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 400€

26/09/2023	N° 2023-10-10	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle « Fantaisie Polaire » - Crèche Mélodie entre l'Association LE THEATRE DES 7 LIEUES et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Dépense : 590€